## EPILOGUE DES TIMBRES COFFRES-FORTS FLOTTANTS

A partir du Ier février 1921, l'Administration des Postes Héorlandaises a offert au public l'occasion d'envoyer des lettres chargées destinées aux Indes Néerlandaises par coffre-fort flottant. La créatie on de ce modo do timasport est due à la guerre lorsque beaucoup de paquebots se perdirent avec leurs cargaisons précieuses. Pour préserver au moins les malles des paquebots, celles-ci ne furent plus logées dans la cale, mais arrimées sur le pont dans des coffres-forts spéciaux, qui, en cas de submersion, se détachent automatiquement du vaisseau et continuent à flotter, afin que le contenu parfois précieux des malles no coule ps à fond avec le navire.

(suite Page 5)

Un contrat fut passé par le Gouvernement hollandais avec l'inventeur; pour l'expédition par coffre-fort flottant une surtaxe était due à acquitter en utilisant les timbres spéciaux pour ces envois, délivrés par le Gouvernement. L'entrepreneur, en même temps l'inventeur, recevait un certain pourcentage du produit réalisé. En 1921, le risque des mines flottantes était devenu bien moindre, les frais de transport étaient assez élevés et inutile de dire que ce node de transport n'a jamais été très populaire. Il est évident que les timbres en question furent peu utilisés. De l'émission comportant quelques millions d'exemplaires, il n'a été utilisé qu'un petit nombre ; totalement ont été mis en circulation I.45I séries des Pays-Bas et 658 séries des Indes Néerlandaises.

L'inventeur-entrepreneur, M.v.Blaaderen, qui fonda la Soc. In. v. Blaaderen, avait cependant en option II.600 séries des deux sortes à lever dans un délai prescrit. Par conséquent le nombre maximun qui peut exister des timbres Néerlandais est I3.05I séries et les Indes Néerlandaises I2.258 séries. Aussitôt après l'expiration du terme convenu les séries non levées seront brûlées, destin qui fut aussi préparé au restant de l'émission originale. Il va sans dire qu'à raison de la petite quantité existante ces timbres atteignirent en peu de temps une augmentation de valeur considérable, d'abord, lorsqu'on considérait les quantités de I.45I et 658 séries comme tirage total, les prix de 80 fl. jusqu'à 90 fl. ont été payés par série, aux enchères publiques en Hollande; plus tard, lorsque le tirage fût porté à I3.05I et I2.258 séries, le prix payé se réduisit à 40 fl. et 50 fl. c'est le prix auquel on-offre ces séries en ce moment (en I929).

Une revue philatélique hollandaise "De Philatelist ", de Rotter-dam, a protesté il y a quelques années contre cette transaction de l'Etat. Quoiqu'il fût indéniable que la S.A. v. Blaaderen pouvait faire valoir ses droits à l'achat envers l'Etat Néerlandais, ce nen fut pas moins contre tout intérêt philatélique - selon la revue précitéeque la dite S.A. avait pour but de vendre des timbres, officiellement évalués à fl. 17,25 par série, à un prix sensiblement plus élevé et par là réalisait un bénéfice énorme au détriment des philatélistes. Cette manière de voir fut partagée par toute la presse philatélique

La protestation dans "De Philatelist "n'a pas été sans produire d'effets. Jusqu'ici la S.A. v. Blaaderen n'a réussi à écouler que 100 séries - et cela après bien des difficultés - de sorte que l'Etat Néerlandais est encore en possession de II.500 séries des Pays-Bas et de la nême quantité des Indes Néerlandaises.

Story-Post Nº 82 (Texte repris : Le Philatéliste Belge - 1929 )